

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 juin 2011**

L'an deux mil onze, le quatorze juin, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et ~~Chr. ACHENNE~~, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, ~~V. LEONARD~~, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance commune ouverte.

Christine Achenne, Echevine, est absente et excusée.

V. Léonard, Conseiller, est absent.

J.L. Picard, Conseiller, est absent pour débiter la séance et l'intègre au point 2.

M. Nicolas, Conseiller, est absent pour débiter la séance et l'intègre au point 13.

Madame la Présidente sollicite l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit d'avenants aux marchés de travaux de la crèche. L'urgence est justifiée par les délais de paiement à respecter. Le Conseil communal marque son accord pour délibérer sur ces points.

POINT AJOUTE - Construction crèche Léglise - Lot 1: Gros oeuvre, chape sols et murs - Approbation d'avenant 2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2009 relative à l'attribution du marché "Construction crèche Léglise - Lot 1: Gros oeuvre, chape sols et murs" à SACOTRALUX, Rue du Barrage 24 à 6660 Nadrin pour le montant d'offre contrôlé de 164.224,78 € hors TVA ou 198.711,98 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2009-0015-TR;

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2010 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 6.339,50 € hors TVA ou 7.670,80 €, 21% TVA comprise

Attendu que ce premier avenant concernait la pose de filets d'eau et de bordures pour l'aménagement d'une zone de parking ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux suppl.	+ € 34.679,00
Total HTVA	= € 34.679,00
TVA	+ € 7.282,59
TOTAL	= € 41.961,59

Attendu que les travaux de ce second avenant concernent d'une part l'aménagement de parkings supplémentaires (7.483,50€ hors TVA) et la réalisation d'aires de jeux extérieurs (27.195,50€ hors TVA) ;

Attendu que les aires de jeux sont obligatoires et requis par l'ONE dans le cadre de l'agrément et la reconnaissance de la crèche ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24,98 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 205.243,28 € hors TVA ou 248.344,37 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que l'auteur de projet a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera ajusté par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/722-56 et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'avenant 2 du marché "Construction crèche Légglise - Lot 1: Gros oeuvre, chape sols et murs" pour le montant total en plus de 34.679,00 € hors TVA ou 41.961,59 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Art 3 : D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 8.220,00 € sera donc augmenté de 2.050,00 € et ainsi porté à 10.270,00 €.

Art 4 : Le crédit permettant cet avenant sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/722-56 et fera l'objet d'un ajustement lors de la prochaine modification budgétaire.

POINT AJOUTE - Crèche - Mobilier intégré - Approbation d'avenant 1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2011 relative à l'attribution du marché "Crèche - Mobilier intégré" à Menuis. Huberty Gérard, Rue Grande 46 à 6971 Champlon pour le montant d'offre contrôlé de 18.240,20 € hors TVA ou 22.070,64 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0013-FO;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Commandes suppl.	+ € 7.713,00
Total HTVA	= € 7.713,00
TVA	+ € 1.619,73
TOTAL	= € 9.332,73

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 42,29 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 25.953,20 € hors TVA ou 31.403,37 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Crèche - Mobilier intégré" pour le montant total en plus de 7.713,00 € hors TVA ou 9.332,73 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire 2011.

POINT - 2 - FINANCES – Compte communal 2009 : approbation

J.L. Picard intègre la séance et vote sur ce point.

Le Conseil communal, après présentation par le Receveur régional, **approuve à l'unanimité des membres présents** le compte communal 2009.

POINT - 3 - FINANCES – Affectation des subsides prévus au budget 2011 : décision

Vu les articles L-3331-1 à 9 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Vu le budget communal de l'exercice 2011 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité des membres présent :

ART 1 : que les subventions reprises aux articles budgétaires ci-après seront affectées aux associations reprises en regard dudit article :

Articles budgétaires	Affectations	Montants
624/435-01	Subside Contrat de Rivière Semois-Chiers	€1.309,00
104/332-01	Subside Union des villes et communes	€3197,94
62401/435-01	Subside Parc Naturel Haute Sûre et Forêt d'Anlier	€10.535,00
722/332-01	Cotisation Conseil de l'Enseignement	€1608,77
871/435-01	Participation Car O.N.E	€2.621,71
930/332-01/2010	Cotisation 2010 Groupement d'Intérêt Géographique	€3.000,00
640/332-01	Cotisation Société Royale Forestière	€815,00
722/332-02	Subvention organisations d'événements (€200,00/école)	€400,00

ART 2 : Pour les subventions d'une valeur comprise entre €1,239.47 et €24,789.35, la Commune exonère le bénéficiaire de toutes les obligations prévues par les articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sans qu'il puisse cependant être dispensé des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1,1°.

POINT - 4 - AFFAIRES GENERALES – Demande de subside pour la publication d'un livre sur l'ancienne commune d'ANLIER : décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 17 mai 2011 reçu de l'ASBL « L'A.N.L.I.E.R. » ;

Attendu que l'ASBL souhaite faire publier un livre sur l'ancienne commune d'Anlier ;

Attendu que le coût d'impression et de publication du livre s'élève à €10.740,00 ;

Attendu que l'ASBL sollicite un subside de €500,00;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

ART 1 : d'attribuer la somme de €500,00 à l'ASBL « L'A.N.L.I.E.R. »;

POINT - 5- FINANCES – Modification budgétaire N°1 (ordinaire et extraordinaire) : approbation

Le Conseil communal,

Vu la proposition de modification budgétaire suivante :

Service ordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	6.672.430,13	6.164.475,05	507.955,08
Modification	78.752,00	448.732,03	-369.980,05
Résultat	6.751.182,13	6.613.207,08	137.975,05
Soit à l'exercice propre, un excédent de €341.436,25			
Service extraordinaire			
	Recettes	Dépense	Solde
Budget Initial	9.692.603,23	9.366.589,29	326.013,94
Modification	961.407,80	961.407,80	0
Résultat	10.654.011,03	10.327.997,09	326.013,94

Approuve, par 8 voix pour et 2 abstentions (J. Hansenne et M.C. Hauffman), la modification budgétaire telle que présentée.

POINT - 6 - FINANCES – Compte 2010 des Fabriques d’Eglise de LOUFTEMONT et THIBESSART: avis

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’émettre un avis favorable d’approbation sur les comptes 2010 des fabriques d’église de Thibessart et Louftémont.

POINT - 7 - FINANCES – Modification budgétaire des Fabriques d’Eglise de VLESSART et LOUFTEMONT : avis

Le Conseil communal décide, à l’unanimité des membres présents, d’émettre un avis favorable d’approbation sur la modification budgétaire 2011 de la fabrique d’église de Vlessart ;

La modification budgétaire de Louftémont n’est pas parvenue à l’administration communale à temps et sera présentée au prochain Conseil.

POINT - 8 - FINANCES – Demande de taux d’intérêt préférentiel pour les travaux aux bâtiments scolaires : décision

Le Conseil communal,

Vu l’obligation dans laquelle se trouve la commune de recourir à l’emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux suivants :

- PTP de l’école de Louftémont,
- les travaux en procédure classique à l’école d’Ebly,
- le PTP d’Ebly ;

Attendu que le Service Général des Infrastructures Privées Susmentionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l’emprunt que la commune contractera pour sa part dans les travaux ;
- d’accorder pour cette même opération une subvention en intérêts.

Vu la lettre du 27 mai 2011 par laquelle Dexia Banque marque son accord ferme :

- au sujet d'un prêt de € 194.100,00 pour les travaux d'aménagement et d'extension de l'école d'Ebly – procédure classique ;
- au sujet d'un prêt de € 33.549,27 pour le programme prioritaire des travaux – école de Louftémont ;
- au sujet d'un prêt de € 24.180,45 pour le programme prioritaire des travaux – école d'Ebly.

Attendu que la commune sera en mesure d'assurer le paiement régulier des charges de l'emprunt qui lui incombent par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires.

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.P.S les montants de €194.100,00, €33.549,27 et €24.180,45 qui seront affectés au paiement de sa quote-part dans la dépense précitée.

POINT - 9 - AFFAIRES GENERALES – Dénomination d'une rue à MAISONCELLE : décision

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2009 fixant de nouvelles dénominations pour deux rues dans le village de Maisoncelle : Route des Venues et Chemin Derrière la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Section wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Vu la pétition des habitants de Maisoncelle marquant leur désaccord pour l'attribution d'un nom à la rue principale du village ;

Décide, à l'unanimité des membres présents, de revoir la délibération du 29 juin 2009 et de supprimer les noms de rue dans le village de Maisoncelle.

POINT - 10 - AFFAIRES GENERALES – Ordre du jour des Assemblées Générales de VIVALIA - IDELUX – AIVE – IDELUX FINANCES et IDELUX PP – Parc Naturel Haute Sure Forêt d'Anlier : approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ordre du jour des assemblées générales de Vivalia, d'Idelux, d'Idelux Finances, d'Idelux PP de l'AIVE, et du Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier.

POINT - 11 - SECURITE – Convention de partenariat avec la Province dans le cadre de la sécurité et du bien être au travail : adoption

Le Conseil communal,

Vu la difficulté de répondre à ses obligations légales en matière de sécurité et de bien être au travail, difficulté de bénéficier d'un conseiller en prévention formé – pour cause d'absentéisme, de démission ... ;

Vu les différents rappels reçus à ce sujet par l'autorité de contrôle ;

Attendu que la responsabilité du Conseil communal est en cause ;

Attendu que le personnel est sensible à cette problématique et qu'il relance fréquemment l'autorité communale ;

Attendu que la province vient récemment de proposer un nouveau service à destination des communes, à savoir la création d'un SIPP commun entre la commune et la province ;

Que ce service est décrit dans une convention de manière détaillée ;

Qu'il implique une dépense de 3000 EUR par an pour la commune et le CPAS ;

Que cette dépense ne paraît pas démesurée en regard des prestations à effectuer, d'autant plus qu'une sérieuses remise à jour préalable s'impose ;

Compte-tenu des éléments de la convention et de l'intérêt que cette dernière représente ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 D'adhérer à la collaboration avec la province en matière de sécurité et de bien-être au travail par la création d'un SIPP commun avec la province.

Art. 2 De proposer au CPAS de signer conjointement la convention et de la renvoyer à la province.

Art. 3 D'inscrire le crédit à la prochaine modification budgétaire.

POINT - 12 - TRAVAUX – Construction d'une nouvelle école à LES FOSSES – Mode de passation et cahier des charges pour un marché d'auteur de projet : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0018 relatif au marché "Auteur de projet Ecole de LES FOSSES" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/733-60 (n° de projet 20110043) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0018 et le montant estimé du marché "Auteur de projet Ecole de LES FOSSES", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

La mission PEB sera retirée du présent marché. Ce travail sera réalisé par le prestataire désigné annuellement par la commune.

Les critères d'attribution du marché seront les suivants :

50 points pour le taux d'honoraires

25 points pour l'organisation fonctionnelle du bâtiment

25 points pour les objectifs de performance énergétique du bâtiment.

En ce qui concerne le mode de détermination du prix, le coefficient multiplicateur sera compris entre 0,70 et 1,00.

Les offres seront déposées à l'administration communale de Léglise.

Art 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/733-60 (n° de projet 20110043).

POINT - 13 - TRAVAUX – Réparation du plafonnage de l'église de WITRY – Mode de passation et cahier des charges de travaux : approbation

M. Nicolas intègre la séance et vote sur ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0030-TR relatif au marché "Eglise Witry - Réparations plafonnage" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.250,00 € hors TVA ou 12.402,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0030-TR et le montant estimé du marché "Eglise Witry - Réparations plafonnage", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.250,00 € hors TVA ou 12.402,50 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011.

POINT - 14 - TRAVAUX – Crèche communale de LEGLISE – Cuisine équipée – Supplément de matériel : approbation
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2011 relative à l'attribution du marché "Crèche - Cuisine équipée" à Menuis. Fourny Patrice, Chaussée de Bastogne 99 à 6840 Longlier pour le montant d'offre contrôlé de 11.959,06 € hors TVA ou 14.470,46 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0012-FO;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Commandes suppl.	+ € 4.500,00
Total HTVA	= € 4.500,00
TVA	+ € 945,00
TOTAL	= € 5.445,00

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 37,63 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 16.459,06 € hors TVA ou 19.915,46 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/723-56 (n° de projet 20110065) et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver l'avenant 1 du marché "Crèche - Cuisine équipée" pour le montant total en plus de 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/723-56 (n° de projet 20110065).

POINT - 15 - TRAVAUX – Modification du plan triennal 2010-2012

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 21.12.2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du CDLC relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du G.W. du 03.05.2007 portant exécution du décret modifiant les art L3341-1 à L3341-13 du CDLC relatif à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25.02.2010 approuvant un Programme triennal transitoire 2007-2009 concernant la rue des Courtils à Légglise pour un montant estimé de 572.504€ subsidié à raison de 212.190€ par le SPW et 233.776€ pris en charge par la SPGE ;

Vu l'approbation de ce Programme triennal transitoire par Arrêté ministériel du 17 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19.08.2010 approuvant le Programme Triennal des travaux subventionnés 2010-2012 ;

Vu la réunion de visite de chantier par le délégué du SPW en date du 19.01.2011 et le contact pris auprès du cabinet de Mr le Ministre compétent, desquels il ressort que la Commune ne bénéficierait que d'une partie de la subvention initialement prévue ;

Attendu dès lors qu'il convient de modifier la priorité à réserver aux travaux pressentis ;

Considérant que la Commune souhaite rester un candidat privilégié pour le dossier de Thibessart à hauteur de 300.000€ ;

Considérant par ailleurs la possibilité d'un solde résiduel pouvant subsister au niveau du SPW et pouvant être réattribué en fin de Programme ;

Attendu que certains travaux repris initialement dans le Programme triennal sont entièrement financés par la SPGE ;

Attendus que les modifications demandées ne concernent que des travaux déjà prévus lors de la demande initiale et que les dossiers sont dès lors en possession du SPW ;

Considérant les griefs avancés par la Commune en considération du Programme transitoire non explicite en regard des données avancées par l'Administration ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De modifier le Programme triennal des travaux subventionnés 2010-2012 et d'y apporter les compléments suivants :

- Pour l'année 2011 :
 - Priorité 1 : réfection du chemin de la rue de la Garde de Dieu à Les Fossés pour un montant TVA comprise de 544.815€
 - Priorité 2 : réfection de la rue du Buché à Thibessart pour un montant TVA comprise de 218.175€

Le Conseil communal marque son accord pour un plafonnement à 300.000€ des subsides, suivant les disponibilités budgétaires du Pouvoir Subsidiant.

- Pour l'année 2012 :
 - Priorité 1 : Amélioration de la rue du Petit Vivier à Ebly en prolongeant le réseau d'égouttage de la rue du Petit Vivier à Ebly pour un montant TVA comprise de 918.809,87€ ; dont 327.977,00€ hors TVA à charge de l'AIVE pour le réseau d'égouttage.

Le Conseil communal décide de prendre en considération la réalisation des travaux d'égouttage à prendre en charge par l'AIVE et de reporter l'exécution des travaux de réfection de la voirie (part Commune) à une date ultérieure, restant à définir.

Art 2 : De solliciter de Monsieur le Ministre compétent l'octroi des subventions suivant les dossiers introduits précédemment.

POINT - 16 - TRAVAUX – Ecole de MELLIER – Approbation du projet, du mode de passation du marché de travaux et du cahier spécial des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Extension de l'école de Mellier" a été attribué à Bur Flock et Crespin, Voie des Champs mêlés 54 à 6717 Post - Attert;

Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2010 approuvant l'avant-projet de ce marché;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1998-0002-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bur Flock et Crespin, Voie des Champs mêlés 54 à 6717 Post - Attert;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 829.804,53 € hors TVA ou 1.004.063,48 €, 21%TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté Française;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72201/722-52 (n° de projet 20110032) et sera financé par fonds propres, subsides et emprunts;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1998-0002-TR et le montant estimé du marché "Extension de l'école de Mellier", établis par l'auteur de projet, Bur Flock et Crespin, Voie des Champs mêlés 54 à 6717 Post - Attert. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 829.804,53 € hors TVA ou 1004.063,48 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française.

Art 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72201/722-52 (n° de projet 20110032).

POINT - 17 - TRAVAUX – Reboisement au lieu-dit « Le Beloy » : approbation du cahier des charges
--

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0024-TR relatif au marché "Travaux reboisement LE Beloy" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.380,00 € hors TVA ou 4.642,80 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget 2011 et sera financé par fonds propres;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0024-TR et le montant estimé du marché "Travaux reboisement LE Beloy", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.380,00 € hors TVA ou 4.642,80 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011.

POINT - 18 - TRAVAUX – Extension de l'école de LEGLISE – Approbation du projet, du cahier des charges de travaux et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remplacement d'un bâtiment préfabriqué - école de Léglise" à Architecture Sommeiller, Rue d'Arlon 79 à 6760 Virton;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0032-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture Sommeiller, Rue d'Arlon 79 à 6760 Virton;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 285.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72201/722-52 (n° de projet 20110003);

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0032-TR et le montant estimé du marché "Remplacement d'un bâtiment préfabriqué - école de Léglise", établis par l'auteur de projet, Architecture Sommeiller, Rue d'Arlon 79 à 6760 Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 285.000,00 € TVAC.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72201/722-52 (n° de projet 20110003).

POINT - 19 - TRAVAUX – Egouttage Rue Haut des Bruyères – Désignation de l'auteur de projet et du coordinateur sécurité-santé : ratification

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 31.03.2011 désignant l'AIVE pour les prestations de gestion technique, administrative, financière et de surveillance des travaux relatifs à l'aménagement de la voirie dans le cadre du chantier de pose d'égouttage à la rue du Haut des Bruyères à Léglise ;

Vu le montage financier prévisionnel réalisé par l'Intercommunale AIVE dans le cadre de la relation « in house » ;

Attendu que les missions d'auteur de projet et de coordinateur n'ont pas été intégrées dans la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la convention relative aux modalités d'exécution de la mission confiée à l'Intercommunale précitée ;

Attendu que les travaux à exécuter à la voirie communale et à prendre en charge en totalité par la Commune sont estimés à 42.500€ TVA comprise ;

Attendu que dans le cadre des travaux d'égouttage leur incombant, l'AIVE a désigné le Bur d'études GEREC Engineering à Bastogne comme auteur de projet au taux de 3,95% et le Bur BCSS à Chaudfontaine comme coordinateur sécurité santé au taux de 0,29% ;

Attendu que les travaux à effectuer par la Commune sont implicitement liés à l'état d'avancement des travaux à réaliser par l'AIVE ;

Attendu qu'il convient de profiter des intervenants désignés par l'Intercommunale pour gérer le dossier, tant en ce qui concerne l'auteur de projet que le coordinateur sécurité ;

Attendu par ailleurs que les taux réclamés par les Bureaux désignés par AIVE sont financièrement intéressants et que d'un point de vue technique, une gestion par un même bureau permet une meilleure connaissance du dossier et une gestion conséquente du chantier ;

Attendu qu'il convient de prendre une décision urgente afin de ne pas retarder l'exécution des travaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal extraordinaire de l'exercice 2011 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

De considérer le marché organisé par l'Intercommunale AIVE dans le cadre des travaux d'égouttage à la rue du Haut des Bruyères à Léglise et de désigner comme suit les intervenants responsables pour les travaux d'aménagement de la voirie communale rue Haut des Bruyères, comme suit :

- Bureau d'études GEREC Engineering, Avenue Mathieu 35-37c à 6600 Bastogne, comme auteur de projet moyennant le taux de 3,95% du montant hors TVA des travaux.
- Bureau BCSS, rue de la Béole 31 à 4050 Chaudfontaine, comme coordinateur sécurité moyennant le taux de 0,29% du montant hors TVA des travaux.

POINT - 20 - TRAVAUX – Ecoles de LOUFTEMONT et d'ASSENOIS – Régulation chauffage – Approbation du mode de passation et du cahier des charges d'un marché d'auteur de projet

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0033-AP relatif au marché “Auteur de projet - aménagement des chaufferies des écoles d'Assenois et Louftémont” établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché est estimé à 3000 euros tvac mais pourrait fluctuer en fonction de l'ampleur des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110041) et 722/723-52 (n° de projet 20110042);

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0033-AP et le montant estimé du marché “Auteur de projet - aménagement des chaufferies des écoles d'Assenois et Louftémont”, établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3000 euros TVAC

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/723-52 (n° de projet 20110041) et 722/723-52 (n° de projet 20110042).

POINT - 21 - BATIMENT DE LA CRECHE – Mobilier pour la partie accueil extrascolaire – Mode de passation du marché et cahier des charges : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0031-FO relatif au marché “Mobilier accueil extra-scolaire” établi par la Commune de Léglise;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.756,34 € hors TVA ou 6.965,17 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 761/741-51 (n° de projet 20110060) ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0031-FO et le montant estimé du marché "Mobilier accueil extra-scolaire", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.756,34 € hors TVA ou 6.965,17 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 761/741-51 (n° de projet 20110060).

POINT - 22 - PCDR – Approbation de la convention-étude « bois énergie »

Le Conseil communal,

Vu la volonté de mettre en œuvre un projet bois énergie dans le centre de Léglise afin d'alimenter plusieurs bâtiments publics et privés ;

Vu l'inscription de ce projet au sein du PCDR et la demande de convention – étude y relative ;

Vu la réception du projet de convention en date du 23 mai 2011 ;

Décide, par 8 voix pour et 3 abstentions (J.L. Picard, J. Hansenne et M.C. Hauffman) :

- D'approuver le projet de Convention-étude ;
- De charger le Collège de la mise en œuvre de celle-ci.

POINT - 23 - PCDR – Approbation de la convention « Maison Nicolas »

La Convention du Ministre n'étant pas arrivée à l'administration, le point est reporté.

POINT - 24 - RCA – Désignation des commissaires aux comptes

Le Conseil communal,

Vu l'adoption des statuts de la Régie communale autonome en date du 30 juin 2010 ;

Vu les arts. 34 à 37 de ces statuts, qui définissent les modalités liés à la désignation des membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que ces Commissaires sont chargés de vérifier la gestion financière et les comptes de la Régie communale autonome ;

Attendu que ces derniers doivent être au nombre de trois, dont un doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

Qu'ils doivent être extérieurs au Conseil d'administration ;

Qu'ils doivent être désignés par le Conseil communal.

Décide, par 8 voix pour et 3 abstentions (J. Hansenne, J.L. Picard et M.C. Hauffman) :

Art 1. De désigner les conseillers suivants en qualité de commissaires dans le cadre du contrôle de la gestion financière de la Régie communale autonome :

- B. Hoffman
- J. Pecheux

Art 2. De les tenir informés des modalités liées à l'exercice de leur fonction ;

Art 3. De lancer un marché public par procédure négociée pour désigner le Commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

POINT - 25 - RCA – Marché de service pour le travail d'un réviseur d'entreprise – Mode de passation du marché et cahier des charges : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0017 relatif au marché "Réviseur d'entreprise RCA" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Décide, par 8 voix pour et 3 abstentions (J. Hansenne, J.L. Picard et M.C. Hauffman) :

Art 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0017 et le montant estimé du marché "Réviseur d'entreprise RCA", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

POINT - 26 - PERSONNEL – Approbation des conditions de recrutement pour l’engagement d’un employé administratif attaché au service comptabilité

Le Conseil communal,

Considérant qu’il y a lieu de recruter un employé administratif (m/f) (échelle B1) en vue de renforcer les services administratifs communaux et notamment le Service comptabilité ;

Considérant le principe de la continuité du service public ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1212-1 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 07 juillet 2006 ;

Attendu qu’il y a lieu de fixer :

- la nature et les qualifications de l’emploi à pourvoir ;
- les conditions générales et particulières de recrutement ;
- la forme et le délai d’introduction des candidatures ;
- le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
- le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;

Considérant que l’impact financier de la présente décision a été budgétisé ;

Vu l’avis des représentants syndicaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Décide, à l’unanimité des membres présents :

Art.1 : de procéder au recrutement d’un employé administratif (m/f) (échelle B1) contractuel(le) APE à temps plein à durée déterminée de six mois, éventuellement prorogeable à durée (in)déterminée.

Le profil de fonction est le suivant :

Finalités

Employé administratif (m/f)

Missions principales

Notamment : traitement administratif des dossiers relatifs à la comptabilité, en collaboration avec le receveur communal ;

Compétences principales

Le(a) candidat(e) aura notamment les capacités suivantes : travail en équipe, en bureau, autonomie et travail sous autorité hiérarchique, analyse, recherche, esprit critique, rigueur dans sa méthode, travailleur, organisé et ordonné, motivé, ...

Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- être belge ou citoyen(ne) de l’Union européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;

- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou d'un baccalauréat spécifique en droit, en comptabilité, en économie ou équivalent;
- réussir un examen de recrutement ;

Art.3 : La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae
- copie du diplôme requis
- un éventuel passeport APE

sera adressée UNIQUEMENT par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, au Collège communal, Commune de Léglise, Rue du Chaudfour, 108, 6860 Léglise. Une copie de l'acte de naissance et l'extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité de type 1 seront sollicités auprès du candidat retenu. Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Art.4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de notation :

- 1) Une épreuve écrite générale en français consistant en la vérification des capacités de compréhension, d'analyse, de rédaction, d'orthographe, de structuration de la pensée et de réflexion personnelle.
- 2) Une épreuve écrite spécifique consistant en la vérification des aptitudes professionnelles (connaissances en comptabilité communale et informatique).
- 3) Une épreuve orale générale.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- a) avoir obtenu 50% sur la partie écrite générale
- b) avoir obtenu 50% sur la partie écrite spécifique
- c) avoir obtenu 50% sur la partie orale générale
- d) avoir obtenu 60% sur l'ensemble des trois parties.

Art.5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- Le bourgmestre ;
- Le Collège communal ;
- Un(e) conseiller(ère) communal(e) de chaque groupe politique;
- Le receveur communal ;
- Le secrétaire communal ;
- Un professionnel disposant des connaissances techniques spécifiques ;

En présence des représentants syndicaux.

Art.6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable trois ans.

POINT - 27 - PERSONNEL – Modification de la valeur faciale des chèques-repas pour le personnel : décision

Le Conseil communal,

Vu le statut pécuniaire, arrêté par le Conseil Communal en séance publique du 07 juillet 2006 et approuvé par l'Autorité de Tutelle en date du 24/08/2006,

Vu le Chapitre VII – Section 7 de ce statut concernant l’octroi de chèques –repas aux membres du personnel communal ;

Attendu qu’au §2 de l’article 60, la valeur faciale du chèques-repas est de 4,10 €, l’intervention de l’employeur étant de 3,01 € ;

Vu l’approbation par le Conseil communal en date du 29/11/2007 du cahier des charges en vue de la désignation d’un prestataire de services dans la cadre de la fourniture des chèques-repas pour le personnel ;

Vu l’Arrêté Royal du 13 février 2009 – MB 12.03.2009 – modifiant l’article 19, l’article 19bis et l’article 55, de l’AR du 28/11/1969 pris en exécution de la loi du 27/06/1969 révisant l’arrêté-loi du 28/12/1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Attendu que suite a cet arrêté le montant maximum de la part patronale a été porté à 5,91 €, soit une augmentation de 1€ dans un souci de relance économique ;

Vu la délibération de Collège du 12/10/2009 proposant déjà une réflexion quant à l’augmentation de la valeur faciale des chèques-repas ;

Vu la délibération de Collège du 26/05/2011 marquant son accord pour une valeur faciale du chèque-repas à 6 € et portant ce point à l’ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Attendu que la participation de l’employeur passera, dès lors, de 3,01 € à 4,91 € ;

Vu l’impact budgétaire (augmentation de 16.910 € environ du coût actuel) ;

Attendu la demande d’avis des organisations syndicales ;

Décide, à l’unanimité des membres présents :

Art. 1 : de ratifier la valeur faciale du chèque-repas à 6 € avec une part patronale à 4,91€ ;

Art. 2 : d’envoyer cette délibération à l’autorité de Tutelle pour approbation.

Art. 3 : de payer les chèques-repas à une valeur faciale de 6 € dès approbation par l’autorité de Tutle.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 avril 2011

Le Conseil communal, à l’unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du conseil du 28 avril 2011.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au point suivant à huis-clos.

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES